



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 38029

Texte de la question

M. Frédéric Reiss interroge M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative au sujet des inquiétudes des maîtres-nageurs sauveteurs et des professionnels de la filière aquatique. Dans la situation d'augmentation des noyades reconnue en France actuellement, comment peut-on justifier de ne pas maintenir la loi du 24 mai 1951, dernier rempart contre la déréglementation. Sa suppression aurait de graves conséquences sur la sécurité des citoyens fréquentant les baignades et les piscines. Par ailleurs, dans le contexte de pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs que connaît notre pays, est-il envisageable, de mettre en place un véritable plan d'urgence de formation de MNS en multipliant par trois le nombre de stagiaires souhaitant accéder à ce métier. Enfin, la mise en place d'un brevet de simple surveillant n'ayant aucune compétence pédagogique pour l'apprentissage de la natation, qui est la mission première de lutte contre l'augmentation des noyades, ne semble pas aller dans le sens de l'intérêt général. Il lui demande lui préciser l'état de ce dossier.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux inquiétudes exprimées par le syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN concernant les conséquences pour la sécurité des citoyens d'une abrogation éventuelle de la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Ses services ont engagé en mars 2003 une réflexion sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le syndicat professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations. Indépendamment de ce travail de fond, et pour tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des encadrants des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Le nombre de places en formation BEESAN en 2003 a par exemple déjà été augmenté de 30 %.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38029

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 3025

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3706